

COMITE SYNDICAL

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 4 MAI A 19 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante puis publié sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le contenu des délibérations de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Eric SUEL – Président, Messieurs Thomas BRAY et Benjamin GARDET – Vice-présidents, Mesdames Isabelle MARTINEZ et Sophie-Anne SMILEVITCH, Messieurs Jean-Marie ANCEY, Romain CANTON, Estéban LAGIER, Yannick MAZZOCCHI, Frédéric OGGERI et Christophe RAMBAUD, membres titulaires,

Absents : Madame Romane LAGOZNY (excusée),

Secrétaire de séance : Madame Sophie-Anne SMILEVITCH

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1	01	Foncier - Entrée station – Convention d'aménagement touristique – Tranche 1	Adoptée à l'unanimité
2	02	Foncier – Les Challiers – Protocole d'accord transactionnel	Adoptée à l'unanimité
3	03	Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2025	Adoptée à l'unanimité
4	04	Finances – Affectation des résultats 2025	Adoptée à l'unanimité
5	05	Finances – Budget supplémentaire exercice 2026	Adoptée à l'unanimité
6	06	Administration générale – Adhésion au groupement de commandes du SDES - Accord-cadre 2028-2031	Adoptée à l'unanimité
7	07	Administration générale – Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM) – Adhésion et cotisation 2026	Adoptée à l'unanimité
8	08	Administration générale – Association de la Maison des XVIe Jeux olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie – Adhésion et cotisation 2026	Adoptée à l'unanimité
9	09	Administration générale – Convention pour une mission d'archivage avec le CDG73	Adoptée à l'unanimité

10	10	Administration générale – Désignation des administrateurs à la SAEM les Saisies Villages Tourisme - Modification	Adoptée à l'unanimité
-	11	Administration générale - Travaux relatifs à la terrasse du restaurant le 1650	Adoptée à l'unanimité
-	12	Administration générale - Convention d'occupation de locaux à usage administratif avec la SPL Domaines Skiabes Les Saisies – Avenant n°2	Adoptée à l'unanimité
-	13	Administration générale - Convention de mise à disposition de locaux du SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Village Tourisme	Adoptée à l'unanimité

Ouverture de la séance : 19 h 00

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Procès-verbal du comité syndical du 10 avril 2026 :

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 10 avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Communications réglementaires :

- **Sans objet**

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour du Conseil syndical en ajoutant les points listés ci-après :

- Administration générale - Travaux relatifs à la terrasse du restaurant le 1650
- Administration générale - Convention d'occupation de locaux à usage administratif avec la SPL Domaines Skiabes Les Saisies – Avenant n°2
- Administration générale - Convention de mise à disposition de locaux du SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Village Tourisme

Les membres approuvent cette modification à l'unanimité.

1- ENTREE STATION – CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE – TRANCHE 1

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-5,

La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi « Montagne » et le Code du Tourisme (articles L. 342-1 et suivants) prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre l'Opérateur, l'Exploitant et la commune ou le groupement de communes compétent.

Une telle convention a pour objet de permettre au propriétaire d'un tènement - support d'une opération d'aménagement touristique - de disposer d'un droit de regard sur la mise en œuvre d'une opération immobilière en secteur de montagne compte tenu de l'emplacement de ladite opération et de son attrait touristique.

En l'occurrence, le SIVOM des Saisies est propriétaire de plusieurs tènements à bâtir cadastrés section AD n°90 (désormais section AD n°378), AC n°175 (désormais section AC n°227), et section AC n°100 (désormais section AC n°224).

L'Opérateur, à savoir La SCCV HAUTELUCE LES SAISIES, envisage d'édifier, sur ces terrains, un Ensemble Immobilier, qui sera exploité par la Société « COMPAGNIE de GESTION HOTELIERE ».

L'*Ensemble immobilier* à édifier sera mis en œuvre en trois (3) tranches prévisionnelles :

- **Tranche n°1** : Réalisation d'un ensemble immobilier composé des chalets A/B et F/G, et création d'hébergements touristiques sous la forme d'une résidence de tourisme, pour un projet d'environ 1 400 m² de surface de plancher.
- **Tranche n°2** : Réalisation d'un ensemble immobilier composé des chalets C/D/E et création d'hébergements touristiques sous la forme d'une résidence de tourisme, pour un projet d'environ 1024 m² de surface de plancher.
- **Tranche n°3** : Réalisation du chalet H d'environ 294m² de surface de plancher.

L'*Ensemble immobilier* est une opération d'aménagement exclusivement privée, réalisée sous l'entière responsabilité de l'Opérateur, sans aucune participation matérielle, technique ou financière du Syndicat, autres que les obligations lui incombant en vertu de la Présente Convention.

Conformément aux dispositions de l'article L. 342-4 du Code du tourisme, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement nécessitant la conclusion de plusieurs conventions d'aménagement touristique, les Parties ont signé le 13 mars 2026 un Protocole d'accord préalable, permettant d'inscrire chaque opération d'aménagement touristique dans le cadre général des actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans la continuité du Protocole signé le 13 mars 2026, la présente Convention d'Aménagement Touristique portant sur la Tranche n°1 est passée conformément aux dispositions des articles L. 342-1 et suivants du Code du Tourisme.

La Convention d'Aménagement Touristique portant sur la Tranche n°1 est présentée en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la passation de la Convention d'Aménagement Touristique portant sur la Tranche n°1,

D'autoriser le Président à signer la Convention d'Aménagement Touristique portant sur la Tranche n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

2- LES CHALLIERS – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

La société LES CHALLIERS a obtenu le 28 mars 2025 un permis de construire n° 073 132 24 D1026 (ci-après dénommé le « Permis A ») portant sur la construction d'un bâtiment multi-usages dont les occupations sont les suivantes : résidence de tourisme, hôtel, espace SPA/FITNESS, bar restaurant, espace de séminaires, garderie, logements du personnel, logements d'astreintes, pôle médical, service des pistes, espace bagagerie et sanitaires, stationnement sur un terrain sis Chemin de l'Echellier les Challiers sur la Commune de Hauteluce, cadastré section AE n°171 et AB N°84.

Suivant arrêté en date du 22 décembre 2025, ce Permis A a fait l'objet d'un certain nombre de modifications, lesquelles portent sur les points suivants :

- Modification des stationnements ;

- Modification des espaces extérieurs :
- Modification des façades et toitures ;
- Modification de certains aménagement extérieurs.

Le 27 mai 2025, plusieurs copropriétaires de la Résidence « LES MÉDAILLES D'OR » (sise sur les parcelles cadastrées section AE n° 1 et AE n° 162) ont présenté un recours gracieux contre l'arrêté de permis de construire susvisé.

Le 19 septembre 2025, les Copropriétaires ont déposé une requête en annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 073 132 24 D 1026 en date du 28 mars 2025.

L'analyse de celui-ci par les services de la Commune a mis en évidence que la requête n'apparaît pas manifestement irrecevable dès lors que les recours ont été introduits dans le respect des règles de forme des procédures contentieuses administratives, et que l'intérêt à agir n'apparaît pas contestable.

À la suite de ce recours gracieux et en parallèle du premier recours formé, des réunions d'échanges ont eu lieu entre les acteurs du projet et les Requérants pour trouver des solutions de nature à réduire l'impact du projet sur la copropriété.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de poursuivre leurs discussions et de se rapprocher et de régler de manière amiable le différend qui les oppose par le présent Protocole d'accord transactionnel afin de :

- Débloquer l'exécution du projet immobilier et permettre sa réalisation et notamment le démarrage des travaux
- Prendre en compte et compenser les impacts générés par le projet de la SCI LES CHALLIERS sur la Résidence « LES MÉDAILLES D'OR » ;
- Eviter aux Parties une procédure juridictionnelle longue et coûteuse ainsi que d'éventuels contentieux ultérieurs.

Le projet de projet de protocole est présenté en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la passation du présent Protocole d'accord transactionnel,

D'autoriser le Président à signer présent Protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document s'y rapportant.

3- COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du budget général,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 689 660,19	3 660 068,00	5 349 748,19
	Recettes réalisées (1)	B	909 531,79	3 185 314,89	4 094 846,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 288 203,00	6 550 677,02	7 838 880,02
	Dépenses réalisées (1)	E	576 707,93	2 933 705,79	3 510 413,72
	Restes à réaliser	F	193 556,60	0,00	193 556,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	332 823,86	251 609,10	584 432,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-401 457,19	2 890 589,02	2 489 131,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-68 633,33	3 142 198,12	3 073 564,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-193 556,60	0,00	-193 556,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-262 189,93	3 142 198,12	2 880 008,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Eric SUEL, le Président quitte la salle et Monsieur Thomas BRAY, Vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2025.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver le compte financier unique 2025 du budget général.

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

A la suite du vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, les résultats définitifs 2025 sont désormais connus. Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

La proposition est la suivante :

Section de fonctionnement

A	Dépenses 2025	2 933 705,79
B	Recettes 2025	3 185 314,89
C = B - A	Réalisation de l'exercice 2025	251 609,10
D	Report exercice 2024	2 890 589,02
E = C + D	Résultat cumulé	3 142 198,12

Section d'investissement

F	Dépenses 2025	576 707,93
G	Recettes 2025	909 531,79
H = G - F	Réalisation de l'exercice 2025	332 823,86
I	Report exercice 2024	-401 457,19
J = I + H	Résultat cumulé	-68 633,33
K	Restes à réaliser 2025	-193 556,60
L = K + J	Résultat corrigé	-262 189,93

J	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dépense ; compte 001)	68 633,33
-L	Autres réserves (Recette ; compte 1068)	262 189,93
M = E + L	Résultat de fonctionnement reporté (Recette ; compte 002)	2 880 008,19

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver l'affectation des résultats 2025 comme indiqué ci-avant,

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

5- BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-1 et suivants,
Vu l'Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

La passation d'un budget supplémentaire, sur l'exercice 2026 est nécessaire, pour :

- Intégrer les résultats 2025 au budget 2026, dont les restes à réaliser 2025,
- Prévoir les écritures d'ordre relatives à la cession du véhicule Ducato.

Les données modifiées sont les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
Chap. 041 - D-204111 : Subv. Etat - Biens mobiliers		17 000,00 €			Cession véhicule (écriture d'ordre)
Chap. 041 - R-2157 : Matériel et outillage technique				17 000,00 €	Cession véhicule (écriture d'ordre)
Chap. 001 - D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		68 633,33 €			Affec. Résultats
Chap. 10 - R1068 : Autres réserves				262 189,93 €	Affec. Résultats
Chap. 21 - D2158 : Autres installations		7 733,00 €			Restes à réaliser 2025
Chap. 23 - D231 : Immobilisations corporelles en cours		68 021,60 €			Restes à réaliser 2025
Opération 727 - Réhabilitation Les Halles Chap. 23 - D231 : Immobilisations corporelles en cours		4 000,00 €			Restes à réaliser 2025
Opération 734 - Bâtiment Signal Travaux divers Chap. 23 - D231 : Immobilisations corporelles en cours		14 040,00 €			Restes à réaliser 2025
Opération 749 - Rénovation Sentier Flore RNR Chap. 23 - D231 : Immobilisations corporelles en cours		99 762,00 €			Restes à réaliser 2025
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	279 189,93 €	0,00 €	279 189,93 €	

FONCTIONNEMENT					
Chap. 002 - R002 : Résultat de fonctionnement reporté				2 880 008,19 €	Affec. Résultats
Chap. 67 - D673 : Titres annulés		2 880 008,19 €			Affec. Résultats (écriture d'équilibre)
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 880 008,19 €	0,00 €	2 880 008,19 €	

Le budget supplémentaire, exercice 2026, est présenté en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver le budget supplémentaire, exercice 2026, présenté en annexe ;

D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

6- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDES – ACCORD-CADRE 2028 - 2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt SIVOM des Saisies d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

De décider de l'adhésion du SIVOM des Saisies au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière du SIVOM des Saisies est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

De donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont le SIVOM des Saisies sera membre.

7- ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM) – ADHESION ET COTISATION 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour le SIVOM des Saisies de s'inscrire dans un réseau national d'élus et de territoires confrontés à des problématiques spécifiques liées aux zones de montagne,

Considérant que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) œuvre pour la représentation, la promotion et la défense des intérêts des collectivités de montagne,

Considérant que cette adhésion permettrait au SIVOM des Saisies au titre de l'année 2026 afin de bénéficier d'un appui technique, d'un partage d'expériences et d'une représentation auprès des instances nationales,

Il est précisé que le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 26 000 € pour le SIVOM des Saisies.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion du SIVOM des Saisies à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) au titre de l'année 2026 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion ;

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au budget 2026 ;

De désigner Monsieur Eric SUEL, Président, comme représentant du SIVOM des Saisies au sein de l'association (le cas échéant).

8- ASSOCIATION DE LA MAISON DES XVIème JEUX OLYMPIQUES D'HIVER D'ALBERTVILLE ET DE LA SAVOIE – ADHESION ET COTISATION 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle de l'Association de la Maison des XVIème Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie dans la valorisation du patrimoine olympique, sportif et territorial,

Considérant l'intérêt pour le SIVOM de soutenir les actions de valorisation et de promotion du territoire savoyard et de bénéficier des actions et du réseau de cette association,

Considérant la volonté du SIVOM d'adhérer à cette association au titre de l'année 2026,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver l'adhésion du SIVOM des Saisies à l'Association de la Maison des XVIème Jeux Olympiques d'Hiver d'Albertville et de la Savoie au titre de l'année 2026 ;

D'accepter le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la cotisation au budget 2026.

9- CONVENTION POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AC+VEC LE CDG73

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion, le classement et la conservation des archives du SIVOM des Saisies conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant la proposition de convention pour la réalisation d'une mission temporaire d'archivage par le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73),

Considérant que cette mission est estimée à 100 journées de travail,

Considérant les conditions financières fixées par délibération du Conseil d'administration du CDG73 n°68-2025 du 26 novembre 2025, à savoir :

- 250 € par journée de travail,
- 45 € de forfait de déplacement par jour,
- 20 € de forfait de repas par jour,

Considérant que le montant total estimé de la mission s'élève à 31 500 €,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la convention à intervenir avec le CDG73 relative à la réalisation d'une mission d'archivage ;

D'accepter les conditions financières de ladite convention, pour un montant estimé à 31 500 € (trente-et-un mille cinq cents euros) ;

D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

10- DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS A LA SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5,

Vu le décret n°85-491 du 9 mai 1985 relatif aux modalités de représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein des sociétés d'économie mixte,

Vu les statuts de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies en date du 10 avril 2026 désignant les représentants du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Vu la démission de Monsieur Estéban LAGIER de son mandat de représentant du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM les Saisies Villages Tourisme,

Considérant que le SIVOM des Saisies dispose de 5 sièges au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Considérant la démission de Monsieur Estéban LAGIER en qualité de représentant du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

Le comité syndical décide à l'unanimité :

De prendre acte de la démission de Monsieur Estéban LAGIER en qualité de représentant du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme ;

De désigner Monsieur Eric SUEL en qualité de représentant du SIVOM des Saisies au sein du conseil d'administration de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme, pour la durée du mandat restant à courir ;

De préciser que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

11- TRAVAUX RELATIFS A LA TERRASSE DU RESTAURANT LE 1650

Le SIVOM des Saisies est propriétaire du bâtiment du Signal qui intègre le restaurant le 1650. La terrasse de l'établissement doit être rénovée. Il est proposé de réaliser des travaux de rénovation.

Plusieurs devis ont été reçus.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de la terrasse du restaurant le 1650,

De donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout devis portant sur cet objet, dans une limite de 30 000 € HT,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

12- CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF AVEC LA SPL DOMAINES SKIABLES LES SAISIES – AVENANT N°2

Une convention a été passée entre le SIVOM des Saisies et la SPL Domaines skiables des Saisies le 10 mars 2020, visant à accorder l'occupation de locaux à usage administratif appartenant au SIVOM, au profit de la SPL.

Une partie des locaux est occupée par l'association Alpes Média Animation (AMA), qui exploite l'antenne de radio locale RTL 2 Pays de Savoie. Cette occupation est encadrée par une convention d'occupation passée entre la SPL et ladite association AMA.

Ces locaux, non occupés par la SPL et qui n'en a aucune utilité, seront restitués au SIVOM à compter du 1er janvier 2027.

Cette dernière convention arrive à échéance et prend fin de fait, il convient donc de passer un avenant à la convention d'occupation passée entre le SIVOM et la SPL pour en retirer ce local.

Le projet d'avenant à la convention est présenté en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux à usage administratif avec la SPL Domaines Skiables Les Saisies,

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU SIVOM DES SAISIES A LA SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME

La SAEM Les Saisies Villages Tourisme est délégataire du SIVOM des Saisies au titre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de services et équipements touristiques. Dans le cadre de ces missions la SAEM Les Saisies Villages Tourisme occupe un espace au sein de la Maison des Saisies.

L'espace occupé est trop réduit et inadapté. Il est proposé de mettre à disposition des locaux complémentaires au profit SAEM Les Saisies Villages Tourisme, de manière transitoire.

En parallèle, il existe un projet pour réaliser des travaux de rénovation de la Maison des Saisies. Cette mise à disposition est transitoire, et sera repensée une fois ces travaux réalisés.

Dans l'immédiat, la passation d'une convention de mise à disposition, d'une durée limitée, est nécessaire pour encadrer cette occupation.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de mise à disposition de locaux du SIVOM des Saisies à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme,

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Points divers

- Néant.

Séance levée à 20 h 30.

Eric SUEL
Président

Sophie-Anne SMILEVITCH
Secrétaire de séance

